

Tabaro Lambert

Comptabilité

71571986

2 Pgc

1 doc

TABARO Lambert
Comptabilité
S O M I R W A
KIGALI.-

Kigali, le 07 Mai 1986

Monsieur le Directeur Général de l'Administration de la Faillite de la Somirwa
K I G A L I.-

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N°86/86/Perx. du 30/04/86 me parvenue en date du 07.05.1986 relative à ma situation rémunératoire après la Révision des Barèmes des Salaires.

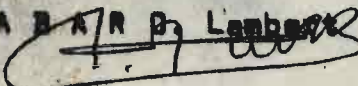
En conséquence, permettez-moi, Monsieur le Directeur Général, de vous informer que j'éprouve, avec quel regret l'existence des documents essayés des contrariétés d'eux-mêmes, s'il faut les constater comme à la suivante:

1 ^{er} Salaire confirmé après révision des barèmes	: 24.733.- (bloqué)
2 ^e Salaire depuis 04/85 déjà liquidé	: 21.733.- (inférieur)
3 ^e Salaire depuis 04/86 = l'ancien + 4%	: 22.602.- (inférieur)

En effet, si la Loi punit comme elle protège et cela vice versa, c'est bien compris: l'application de l'Arrêté Ministériel N°887/06 du 21/10/1980 devait susciter la suppression du surplus aux minima des salaires des Agents anciennement favorisés mais, que les concernés devaient à leur tour jouir de leur dû conformément à la loi susmentionnée. Ceci dit, je me demande alors pourquoi l'on devra fermer les yeux en ce qui me concerne ? !

C'est pourquoi, pour ne reprocher que les réalités, il semble pourtant entrer dans mon indignation de m'informer auprès de votre itinéraire afin de savoir lequel salaire est légal sinon qu'est celui régit par la loi.

Dans l'attente d'une suite que voudriez-vous réserver à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'expression de mes sentiments très respectueux.

T A B A R O Lambert


C.P.I :- Le Président du Comité des
Curateurs de la SOMIRWA.

TABARD Lambert
Services de la Comptabilité
KIGALI

Kigali, le 3 mai 1985

Monsieur le Chef du Personnel
de la Semirwa
KIGALI

Objet : régularisation

s/couvert de Monsieur le Chef-
Comptable de la Semirwa
KIGALI



Monsieur le Chef du Personnel,

L'infortune dans laquelle je me trouve en ce moment me décide à vous écrire cette lettre dans le but de vous demander de bien vouloir reconsidérer la validité de mon essai au regard au salaire dont je reste bénéficiaire.

En effet, engagé depuis le 27/4/82 en qualité d'opérateur expérimenté, je centralise et exécute, le seul, toutes les opérations à caractère de comptabilité-ordinateur au sortir du Service des Approvisionnements et ce à la satisfaction de mon chef direct.

Par ailleurs, ce dont je reste indigné de constater c'est de me persuader le plus surchargé, et, conséquemment être le moins payé du département, entendu, in fine, que je suis le seul qui garde le minima traitement de l'essai depuis 3 ans d'ancienneté ! ?

C'est ainsi que dans l'espoir que vous voudriez bien réexaminer le bien-fondé de ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef du Personnel, l'assurance de ma respectueuse considération.

Lambert TABARD

